

LETTRE de M. le Directeur de la S.I.D.R. relative à la réalisation d'un égout dans le secteur Sud de St-Denis et dans le quartier Sud de St-Denis et dans le quartier de la Petite Ile.

Le Maire donne lecture de la lettre de la S.I.D.R.

MC/HL/ N° 1038

Saint-Denis, le 12 Novembre 1956

Monsieur le Maire de la Commune de
SAINT-DENIS

OBJET: Réalisation d'un égout dans le secteur Sud de St-Denis et dans le quartier de Petite Ile.

Monsieur le Maire,

Suite à notre récente conversation, j'ai l'honneur de vous confirmer la possibilité de réalisation d'égouts dans le secteur SUD de Saint-Denis et dans le quartier de Petite Ile et de vous adresser ci-joint l'avant-projet établi à cette fin par la SECMO à l'occasion de l'étude d'assainissement de certains groupes d'habitations prévus par la SIDR dans ces différentes zones.

La question se présente comme suit:

1° - Ma Société, envisageant de réaliser une série de lotissement le long du Ruisseau des Noirs et à Petite Ile, a fait faire l'étude de leurs édilités.

Selon ces études, l'assainissement des diverses cités se ferait par rejet, après traitement, des eaux vannes et usées dans le Ruisseau des Noirs dans le premier cas et à la mer dans le deuxième cas.

Le coût des stations d'épuration serait:

- Pour le secteur SUD de Saint-Denis

Lotissement de "LA SOURCE"	3.000.000
Lotissement "PROVIDENCE"	2.000.000
Lotissement "CAMELIAS"	5.000.000
Trois autres lotissements envisagés dans cette zone	8.000.000

18.000.000

- Pour PETITE ILE

2.000.000

2° - Pour éviter la multiplication des stations d'épuration qui coûtent cher et parce que le Service de Santé a fait savoir - tout au moins pour le secteur SUD - il n'admettrait pas le système envisagé étant donné le faible débit permanent du Ruisseau des Noirs, j'ai alors fait étudier la possibilité de réalisation dans le secteur du Ruisseau des Noirs d'une seule station d'épuration au bout d'un collecteur drainant les eaux usées et vannes, de l'ensemble des lotissements; ce collecteur et cette station coûteraient 13.000.000, permettraient donc, à la SIDR de faire une économie de 5.000.000 tout en établissant un système offrant toute sécurité du point de vue sanitaire.

SI ce collecteur et cette station étaient conçus et construits en fonction non seulement des lotissement SIDR mais du quartier le prix passerait selon l'avant-projet ci-joint à 17.500.000, c'est à dire à un peu moins cher pour tout un quartier que le coût de la solution uniquement SIDR par stations d'épuration multiples et de sécurité hypothétique, qui avait été initialement envisagée.

Enfin si ce collecteur était rattaché à une station d'épuration du réseau urbain à créer, un premier pas fait dans l'équipement de la ville en égouts.

tu - En ce qui concerne PETITE ILE aucune autre solution ne peut être trouvée. La SECMO propose seulement que la station d'épuration soit construite à l'emplacement de la future station d'épuration de la ville, si celui-ci peut être déterminé dès maintenant.

En définitive la SIDR pourrait:

- a) en établissant un réseau d'assainissement de ses lotissements sur ses propres fonds
- soit permettre d'économiser environ 5.000.000 qui pourraient, par exemple, être affectés à l'aménagement du cours du Ruisseau des Noirs.
 - soit permettre de réaliser un égout du quartier SUD de St-Denis avec station provisoire
 - de toute manière réaliser l'assainissement de la moitié du quartier de Petite Ile.
- b) en s'intégrant dans le réseau d'égouts prévu pour Saint-Denis:
- permettre à la Commune de réaliser avec le concours de la SIDR une ou des stations d'épuration définitives où aboutiraient dès maintenant deux collecteurs importants, celui du quartier SUD de St-Denis et celui du quartier de PETITE ILE.

En conséquence, j'ai l'honneur de solliciter de votre autorité la prise en considération des deux projets de la SIDR (SUD St-Denis et Petite Ile) et leur approbation qui leur conférerait l'utilité publique.

Je me tiens à votre disposition, avec le Bureau d'Etudes SECMO, pour compléter ou préciser ces informations et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma respectueuse considération./.

Signé: M. COURTIER

Le MAIRE. - En résumé, la S.I.D.R. nous demande de l'autoriser, le moment venu, à procéder au raccordement des égouts desservant ses lotissements, à ceux de la Ville.

J'estime que cette demande doit être retenue. Pourquoi donc, en effet, obliger cette Société qui poursuit un but social évident à une dépense qu'elle peut éviter.

Adopté à l'unanimité.